

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Retiré

N° CS698

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, Mme Autain, M. Arnaud Bonnet, Mme Garin, Mme Sebaihi,
M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 51

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« Pour les professionnels de santé qui ne relèvent pas d'un ordre professionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à élargir le pouvoir du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de prononcer l'interdiction d'exercice temporaire ou définitive aux professionnels de santé relevant d'un ordre.

Le rapport de la mission de vérification des activités de l'Ordre des médecins par l'Inspection générale des finances (IGF) constate que « l'examen d'un échantillon de signalements reçus en 2024 ou 2025 des particuliers ou des autorités judiciaires questionne l'exercice de leur responsabilité d'engager des poursuites disciplinaires lorsque des faits pouvant constituer des manquements déontologiques sont portés à leur connaissance. Il en ressort en effet qu'ils ont été destinataires de signalements portant sur des faits graves. » Ces défaillances constituent donc une faille dans le dispositif de prévention des violences en santé concernant les professions ordinaires.

Le présent amendement permet ainsi de renforcer efficacement la sécurité des patientes et des patients en permettant à l'ARS d'empêcher l'exercice d'un professionnel de santé, à titre définitif ou temporaire, à l'issue du délai de suspension.